



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2019

### DELIBERATION N°D-19-23

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** la notification de l'Union européenne en date du 15 octobre 2018 suspendant le programme LIFE Sirénia, dans l'attente de la validation de l'avenant technique et financier,

**VU** la décision de l'Union européenne en date du 08 août 2019 considérant l'avenant technique et financier incomplet, et notifiant l'abandon du programme Life Sirénia,

**VU** le rapport du Directeur du Parc national de la Guadeloupe exposant les arguments motivant le renoncement à poursuivre le programme LIFE Sirénia,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

#### *Décide*

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration acte la décision de clôturer le programme LIFE Sirénia.

#### **Article 2**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 novembre 2019.

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy

Le directeur de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Maurice Anselme